

**Grand jeu de Noël - Calendrier de l'avent N'PY**

## Article 1 : Organisation

La SEM N'PY Nouvelles Pyrénées au capital de 59400 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 3 bis avenue Jean Prat 65100 LOURDES, immatriculée sous le numéro RCS TARBES B 479 871 550, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2014 au 25/12/2014 minuit (jour inclus).

Du 1er au 25 décembre, plus de 5000 € de lots à gagner ! Chaque jour, une publication et des cadeaux à gagner !

## Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.facebook.com/npyskipyrenees>

Chaque jour du 1er au 25 décembre, plusieurs cadeaux seront mis en jeu via une publication qui sera postée sur la page Facebook N'PY Nouvelles Pyrénées.

La participation pourra se faire de 2 façons :

- Un commentaire sur la publication permettra de participer au tirage au sort quotidien pour remporter la dotation du jour. Pour valider sa participation, il faudra commenter dans un délai maximum de 23h59 après la publication.

- Un "J'aime" sur chaque publication = 1 chance de participer au tirage au sort final pour remporter l'ensemble de lots suivant : 4 forfaits de ski dans la station du Grand Tourmalet + un séjour de 4 nuits dans la résidence Mer et Golf à La Mongie (Grand Tourmalet) + 1 panier garni offert par La Ferme En Direct.

Chaque utilisateur devra cliquer "J'aime" sur chaque publication du jeu dans un délai de 23h59 après la publication. Cela lui permettra d'augmenter ses chances de gagner le lot final.

(exemple : 1 "J'aime" sur une publication dans un délai de 23h59 = 1 chance de gagner le lot final ; 1 "J'aime" sur les 25 publications = 25 chances de gagner le lot final).

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Lot n°1 (218 € TTC)

### Détails :

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour le Grand Tourmalet - Validité saison d'hiver 2014/2015.

- Un séjour week-end à la résidence de Bagnères de Bigorre offert par ATC Routes du Monde.

Bon valable jusqu'au 31/10/2015, pendant les périodes d'ouvertures de la résidence et selon disponibilités.

Réservation possible seulement 2 semaines avant - <http://audreykreis.wix.com/locationpyrenees>.

- Un sweat bleu Grand Tourmalet Taille L offert par l'Office de Tourisme du Grand Tourmalet

<http://www.grand-tourmalet.com>

- 2ème lot : Lot n°2 (100 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour Cauterets - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux bons pour la patinoire de Cauterets
- Une boîte de berlingots + une poche de berlingots caramel au beurre salé + une sucette offerts par la boutique La Reine Margot à Cauterets - [www.berlingots-cauterets.com](http://www.berlingots-cauterets.com).

<http://www.cauterets.com>

- 3ème lot : Lot n°3 (105 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour Gourette - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux séances Bain Nordique offerts par L'Aventure Nordique. Valable pendant la saison 2014/2015, [www.laventurenordique.fr](http://www.laventurenordique.fr).

<http://www.gourette.com>

- 4ème lot : Lot n°4 (191 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour le Grand Tourmalet - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux visites au Pic du Midi + deux cartes topographiques "Freeride Map"

<http://www.picdumidi.com>

- 5ème lot : Lot n°5 (153 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour Luz Ardiden - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux pass 2h au centre de remise en forme LUZEA
- Deux bonnets + deux tours de cou 40 ANS Luz Ardiden

<http://www.luz.org>

- 6ème lot : Lot n°6 (240 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour La Pierre Saint Martin - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux balades en dameuse. Accompagnement d'un dameur, à partir de 17h. Valable toute la saison 2014-2015, selon conditions météorologiques, sur présentation du bon.
- Deux cours particuliers d'1h ski ou snowboard avec un moniteur de l'ESF de La Pierre Saint Martin. Valable toute la saison 2014/2015, selon disponibilité, sur présentation du bon - <http://www.n-py.com/fr/pierre-saint-martin/reservation/cours-ecoles-ski/esf-la-pierre-saint-martin>.
- Deux repas à l'Hôtel Restaurant Bar L'auberge de l'Étable à Montory - <http://www.auberge-etable.com>.

<http://www.lapierrestmartin.com>

- 7ème lot : Lot n°7 (131 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour Piau-Engaly - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux repas au restaurant "Piau-Engaly"
- Deux pass 2h au centre aqualudique Édenéo

<http://www.piau-engaly.com>

- 8ème lot : Lot n°8 (132 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski pour le Grand Tourmalet - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Bon d'achat de 40€ à utiliser sur tout le magasin Gardères Sport à La Mongie (Location, chaîne, boutique : gants, masque, bonnet, etc...)  
<http://www.n-py.com/fr/grand-tourmalet/reservation/location-materiel-ski/garderes-sport>
- Une casquette Look Army Marron offert par l'Office de Tourisme du Grand Tourmalet

<http://www.grand-tourmalet.com>

- 9ème lot : Lot n°9 (125 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour Peyragudes - Validité saison d'hiver 2014/2015.

- Deux sorties balade en dameuse - Validité saison d'hiver 2014-2015

<http://www.peyragudes.com>

- 10ème lot : Lot n°10 (153 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour Luz Ardiden - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux pass 2h au centre de remise en forme LUZEA
- Deux bonnets + deux tours de cou 40 ANS Luz Ardiden

<http://www.luz.org>

- 11ème lot : Lot n°11 (99 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour Piau-Engaly - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux repas au restaurant "Kanguro Truchero" situé à Bielsa, Espagne (proche de Piau-Engaly) - <http://www.kangurotruchero.es/>

<http://www.piau-engaly.com>

- 12ème lot : Lot n°12 (171 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour Gourette - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux balades en chiens de traîneaux - Validité saison d'hiver 2014/2015
- 2 bonnets Gourette

<http://www.gourette.com>

- 13ème lot : Lot n°13 (157 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour Peyragudes - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux sorties balade en dameuse - Validité saison d'hiver 2014/2015
- Deux pass Spassio de 2h - Nouvel espace de détente et de relaxation de la station de Peyragudes, à Peyresourde au pied des pistes. Validité saison d'hiver 2014-2015.

<http://www.peyragudes.com>

- 14ème lot : Lot n°14 (242 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour le Grand Tourmalet - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux visites au Pic du Midi
- Un sac à dos Dynastar - [www.dynastar.com](http://www.dynastar.com)

<http://www.picdumidi.com>

- 15ème lot : Lot n°15 (121 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour Cauterets - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux pass aux Bains du Rocher, les Thermes de Cauterets
- Une boîte de berlingots + une poche de berlingots caramel au beurre salé + une sucette offerts par la boutique La Reine Margot à Cauterets ([www.berlingots-cauterets.com](http://www.berlingots-cauterets.com))

<http://www.cauterets.com>

- 16ème lot : Lot n°16 (259 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski pour le Grand Tourmalet - Validité saison d'hiver 2014/2015.
  - Une chambre + petit déjeuner à l'Auberge des Pyrénées à Campan - <http://www.aubergedespyrenees.com>.
  - Location de matériel pour 2 personnes et pour 2 jours consécutifs à Gardères Sport à La Mongie (gamme de matériel au choix par le gagnant)
- <http://www.n-py.com/fr/grand-tourmalet/reservation/location-materiel-ski/garderes-sport>

<http://www.grand-tourmalet.com>

- 17ème lot : Lot n°17 (266,99 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski pour le Grand Tourmalet - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux visites au Pic du Midi

- Une paire de bâtons Kerma + un bonnet femme Dynastar + un bonnet Homme Dynastar + deux paires de chaussettes homme Lange offerts par Dynastar

<http://www.picdumidi.com>

- 18ème lot : Lot n°18 (153 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour Luz Ardiden - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux pass 2h au centre de remise en forme LUZEA
- Deux bonnets + deux tours de cou 40 ANS Luz Ardiden

<http://www.luz.org>

- 19ème lot : Lot n°19 (202 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour La Pierre Saint Martin - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux cours particuliers d'1h ski ou snowboard avec un moniteur de l'ESF de La Pierre Saint Martin. Valable toute la saison 2014/2015, selon disponibilité, sur présentation du bon - <http://www.n-py.com/fr/pierre-saint-martin/reservation/cours-ecoles-ski/esf-la-pierre-saint-martin>.
- Deux baptêmes en chiens de traîneaux. Boucle de 1,5km sur l'Espace Nordique de La Pierre Saint Martin. Valable toute la saison 2014/2015, selon disponibilité, sur présentation du bon.

<http://www.lapierrestmartin.com>

- 20ème lot : Lot n°20 (180 € TTC)

**Détails :**

- Deux baptêmes de plongée offerts par Piô Plongée - <http://www.plongee-sous-glace.fr>
- Deux pass ski nordique pour découvrir le nouvel Espace Nordique Piau-Pineta Validité saison d'hiver 2014/2015

<http://www.piau-engaly.com>

- 21ème lot : Lot n°21 (143 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour Gourette - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux sorties balade en dameuse
- Un panier garni offert par La Ferme En Direct - <http://www.laferme-endirect.fr>

<http://www.gourette.com>

- 22ème lot : Lot n°22 (181 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour le Grand Tourmalet - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Une Nuit à la Grange au Bois
- Un sweat Grand Tourmalet noir Taille L + Une casquette Grand Tourmalet Look Army rose offerte par l'Office de Tourisme du Grand Tourmalet

<http://www.grand-tourmalet.com>

- 23ème lot : Lot n°23 (115 € TTC)

**Détails :**

- Deux forfaits de ski 1 Jour pour La Pierre Saint Martin - Validité saison d'hiver 2014/2015.
- Deux baptêmes en chiens de traîneaux. Valable toute la saison 2014/2015, selon disponibilité, sur présentation du bon.

<http://www.lapierrestmartin.com>

- Du 24ème au 33ème lot : Lot n°24 (40 € TTC)

**Détails :**

- Dix masques de ski offerts par notre partenaire LOUBSOL - <http://www.loubsol.com>
- Dix gagnants au total sur ce lot.

- 34ème lot : Lot n°25 (751,99 € TTC)

**Détails :**

- Une paire de skis femme Dynastar Exclusive Eden 165cm + la housse offerts par Dynastar et le Pic du Midi (ces lots seront à retirer directement sur place).
- Un forfait de ski 6 jours dans la station de son choix - Validité saison d'hiver 2014/2015.

<http://www.picdumidi.com> - <http://www.dynastar.com>

- 35ème lot : Lot final à gagner parmi les "J'aime" des publications du jeu (492 € TTC)

**Détails :**

- Un forfait de ski 6 jours dans la station N'PY de son choix (6 jours consécutifs à utiliser pendant la saison 2014/2015)
- Un séjour de 4 nuits en studio pour 4 personnes dans la résidence Mer et Golf Pic du Midi, à La Mongie Séjour « Midweek » (= nuitées de lundi, mardi, mercredi et jeudi), hors vacances scolaires, jusqu'au 31 mars 2015 inclus. Séjour offert, sur réservation préalable, sous réserve de disponibilité
- Un panier garni offert par La Ferme En Direct - <http://www.laferme-endirect.fr>

Valeur totale : 5481,98 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- Une fois par jour
- Aux dates suivantes : 24h minimum après chaque publication quotidienne et un tirage au sort final après la fin du jeu à compter du 29 décembre.

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

- Il y aura un tirage au sort chaque jour parmi les participants ayant commenté la publication du jour pour remporter les dotations du jour (lot n°1 à 38).

- Il y aura un tirage au sort final qui concernera l'ensemble des participants ayant cliqué sur "J'aime" sur chaque publication du jeu. Jusqu'à 25 chances de remporter les dotations du lot n°39 au tirage au sort final.

## Article 6 : Annonce des gagnants

Un commentaire en réponse au commentaire du gagnant sera ajouté par l'administrateur de la page N'PY Nouvelles Pyrénées afin de l'informer qu'il a été tiré au sort.

Il devra ensuite rentrer en contact avec l'administrateur de la page par message privé afin de préciser ses coordonnées pour lui faire parvenir ses dotations.

## Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Certains lots seront envoyés par mail ou à récupérer directement sur place.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 10 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées

dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

## **Article 10 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

- <https://www.facebook.com/npyskiyrenees>
- <https://www.n-py.com>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP

## Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou

électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.